



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE



Direction régionale
de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement
NORMANDIE

APPEL A PROJETS - 2019 -

- ↳ Actions d'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable
- ↳ Animation de réseaux associatifs régionaux

A l'attention des associations

Date limite de dépôt des dossiers : 1^{er} mars 2019

I - BÉNÉFICIAIRES

Les associations « loi 1901 » à but non lucratif, implantées en Normandie, **oeuvrant de manière désintéressée et à titre principal dans le domaine de la protection de l'environnement, de l'éducation à l'environnement et au développement durable**. Ils devront justifier de savoirs faire pour la plus grande part des actions envisagées.

II - ACTIONS FINANÇABLES

Cet appel à projets permet de soutenir 2 volets d'actions distincts :

- **VOLET 1 :**

Organisation d'actions d'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable (EEDD) visant le changement de comportement du plus grand nombre et destinées à informer, sensibiliser ou éduquer les publics sur des thématiques relevant de l'environnement et du développement durable (cf.III).

Il s'agit d'**actions d'intérêt général** et de sensibilisation générale (enjeux, vulgarisation, premières connaissances) afin de faire agir et contribuer à une évolution des comportements.

Sont notamment exclues : les actions de conseil personnalisé, les actions de formation à titre principal (concernant un public très restreint et de technicité élevée), le financement de points d'accueil ou d'information, l'acquisition de matériel non pédagogique, les publications ou rencontres techniques destinées à un public restreint ou spécialisé,...

ET / OU

- **VOLET 2 :**

Animation de réseaux régionaux d'associations, représentatifs en matière d'EEDD ou de développement durable.

III - THÉMATIQUES PRIORITAIRES, PUBLICS CIBLES ET MONTANTS INDICATIFS POUR LE VOLET 1 (ACTIONS D'EEDD)

- **Thématiques prioritaires :**

Les thématiques prioritaires suivantes rentrent dans le cadre du volet « actions d'EEDD » de l'appel à projets :

- ✓ **Sensibilisation au changement climatique :** lutte contre le réchauffement climatique, empreinte environnementale, adaptation face au changement climatique, risques liés au changement climatique (submersion marine, modification du trait de côte,...),...
- ✓ **Sensibilisation à la transition énergétique :** sobriété énergétique, énergies renouvelables,...
- ✓ **Sensibilisation à la mobilité propre,** active, douce, décarbonée,...
- Les actions proposées devront faire le lien entre la mobilité propre et douce et ses impacts positifs sur la santé.*
- ✓ **Santé-environnement :** amélioration de la qualité de l'air extérieur ou intérieur.
Les actions proposées devront faire le lien entre l'amélioration de la qualité de l'air et ses impacts positifs sur la santé.
- ✓ **Sensibilisation à la préservation et restauration de la biodiversité :** trame verte et bleue et nature ordinaire, nature en ville, services écosystémiques rendus, espèces exotiques envahissantes, jardinage et agriculture durable, pollution lumineuse,...
- ✓ **Sensibilisation à l'économie circulaire :** consommation responsable (gaspillage alimentaire exclu).

Le dossier de demande devra démontrer en quoi les actions proposées contribuent et de quelle manière aux ODD et à leurs sous-objectifs.

Les ODD constituent une nouvelle feuille de route universelle sur le développement durable. Ils comprennent 17 objectifs de développement durable (ODD), et leurs 169 cibles / sous-objectifs, et forment le cœur de l'agenda 2030. La France s'est engagée devant l'Organisation des Nations unies (ONU) à mettre en œuvre les ODD.

Pour en savoir plus :

<http://normandie.developpement-durable.gouv.fr/l-agenda-2030-pour-le-developpement-durable-a1778.html>

- **Public ciblés :**

Les actions d'EEDD mises en œuvre devront mobiliser en priorité : Grand public, entreprises et salariés, populations défavorisées. Elles viseront le **changement de comportement du plus grand nombre**.

- **Montants indicatifs :**

Dans la majorité des cas, les financements attribués par la DREAL pour les actions d'EEDD n'excéderont pas 30 % du montant global de l'opération avec un maximum de subvention de l'ordre de 5 000 € par bénéficiaire. Les montants attribués et les pourcentages appliqués pourront être modulés au vu de l'importance et de la pertinence des projets par rapport aux critères de sélection (notamment : l'impact territorial du projet et les partenariats).

IV - CRITÈRES DE SÉLECTION

Les critères de sélection pris en compte seront parmi les suivants et devront clairement apparaître à la lecture du dossier de candidature :

- **Pertinence** du projet au regard des **actions finançables**
- **Pertinence** du projet au regard des **thèmes prioritaires** (actions volet 1 « actions d'EEDD »)
- Pertinence du projet au regard des **cibles prioritaires**, du **nombre de personnes ciblées** et de la **diversité des publics concernés** (volet 1 « actions d'EEDD »)
- **Qualité des moyens pédagogiques** mis en œuvre (volet 1 « actions d'EEDD »)
- Importance de l'**impact territorial du projet**
- **Lien avec les partenaires locaux** et les démarches territoriales existantes (TEPCV, ...)
- **Précisions** apportées sur la contribution des actions aux **Objectifs de Développement Durable (ODD)** – (actions volet 1 « actions d'EEDD »)
- **Innovation** dans les actions proposées par rapport à des actions déjà financées en 2018.

Bilan de la ou des actions financées par la DREAL en 2018 (le cas échéant) :

Aucun financement ne pourra être accordé en 2019 aux associations sans que le bilan des actions financées en 2018 par la DREAL n'ait été adressé (date limite d'envoi des bilans pour les actions 2018 : 31 mars 2019).

V - PÉRIODE DE RÉALISATION DES PROJETS

L'engagement des crédits attribués dans le cadre du projet devra s'effectuer au cours de l'année 2019 et la réalisation du projet dans l'année 2019.

VI - MODALITÉS D'EXAMEN DES DOSSIERS

L'instruction des dossiers sera réalisée par le Bureau Aménagement et du Développement Durable pour vérifier notamment l'éligibilité du projet en fonction des orientations prioritaires.

La décision d'attribution d'un financement sera ensuite prise par monsieur le Directeur de la DREAL, sur proposition du Bureau Aménagement et du Développement Durable.

VII - CALENDRIER

La date limite de dépôt des dossiers auprès de la DREAL Normandie est fixée au **1^{er} mars 2019**.

La DREAL communiquera ses décisions de financement courant mai 2019.

VIII - MODALITÉS DE DÉPÔT DES CANDIDATURES

Le dossier est à saisir sur la plate-forme dématérialisée « demarches-simplifiees.fr »

Le mode d'emploi de la plate-forme figure pages-suivantes

Seul le dossier dématérialisé déposé sur la plate-forme est demandé.

Contact : *badd.seclad.dreal-normandie@developpement-durable.gouv.fr*

Les pièces à transmettre par la plate-forme dématérialisée sont les suivantes :

1 – Courrier de demande officielle du représentant légal de l'association signé ;

2 - Formulaire CERFA n°012156*05 complété ;

Formulaire vierge à télécharger à l'adresse suivante :

https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_12156.do

- Un seul CERFA par association :

Si vous souhaitez déposer plusieurs projets, vous devez cliquer sur le bouton jaune « Projets supplémentaires-demande multi-projets » situé en haut à droite de la page 5 du formulaire CERFA pour ajouter un nouveau projet. Chaque clic sur ce bouton ajoute 3 nouvelles pages au dossier CERFA (= création d'une nouvelle rubrique n°6 - Projet) que vous pouvez alors compléter.

- L'attestation sur l'honneur annexée en fin de dossier de candidature devra être dûment remplie, datée et signée par le représentant légal de l'association ;

- Le budget prévisionnel détaillé du projet et son plan de financement prévisionnel et le budget prévisionnel 2019 de l'association devront également être complétés ;

3 - Rapport d'activité approuvé par la dernière Assemblée Générale ;

4 - Rapport financier approuvé par la dernière Assemblée Générale ;

5 - Relevé d'identité bancaire ou postal original de l'association ;

L'intitulé y figurant doit être le même que celui figurant sur le dossier de candidature et sur les statuts ;

6 - Copie des statuts de l'association.

7 - Bilan des actions financées par la DREAL en 2018 le cas échéant.

Le cas échéant, joindre l'évaluation des projets financés par la DREAL en 2018 en utilisant le formulaire CERFA correspondant si cette évaluation est disponible au moment de la saisie du dossier.

Si cette évaluation n'est pas encore disponible, vous avez jusqu'au 31 mars 2019 pour joindre l'évaluation 2018 (toutes les autres pièces doivent être fournies le 1^{er} mars 2019 au plus tard).

En l'absence d'évaluation à cette date, votre demande de financement au titre de l'année 2019 ne pourra pas être prise en compte. Merci d'utiliser le formulaire Cerfa n°15059*01.

A – APPEL A PROJETS DREAL 2019 PREMIERE CONNEXION POUR DEPOSER UN DOSSIER 2019

1. Rendez-vous sur le site demarches-simplifiees avec le lien suivant :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/appele-a-projets-2019-associations-dreal-normandie>



Utilisez le lien indiqué ci-dessus uniquement pour votre première connexion.
Pour gérer votre dossier par la suite, reportez-vous à la seconde partie du manuel (B).

2. Connectez-vous avec vos identifiants ou créez un compte

→ Après avoir cliqué sur le lien indiqué, vous arrivez sur la page d'accueil de la procédure « Appel à projets 2019 associations »

2.1. Si vous vous avez déjà des identifiants TPS / demarches-simplifiees.fr

- Demarches-simplifiees est le nouveau nom de TPS. Si vous avez répondu à l'appel à projets de la DREAL auprès des associations en 2018, vous avez déjà des identifiants (mail et mot de passe).
- Si vous avez oublié votre mot de passe : cliquez sur [Mot de passe oublié ?](#) et suivez la procédure indiquée : un mail vous est envoyé contenant un lien pour changer votre mot de passe.
- Connectez-vous avec votre email et votre mot de passe TPS / demarches-simplifiees.

2.2. Si vous avez oublié vos identifiants TPS / demarches-simplifiees.fr, ou si vous ne vous êtes jamais connecté sur la plateforme

- Créez un compte : cliquez sur [Créer un compte](#) et suivez les instructions : saisir email et mot de passe, activer le compte en cliquant sur le lien reçu sur votre boîte mail, saisir le SIRET et valider.



Tous les mails de confirmation seront envoyés à l'adresse mail utilisée pour votre compte.

3. Saisissez le formulaire en ligne

- Une fois connecté, vous accédez directement au formulaire en ligne à remplir.
- Le formulaire en ligne comprend des **champs** à remplir et des **pièces à joindre**. Les champs et pièces jointes obligatoires sont marqués d'un astérisque « * ».
- Vous pouvez remplir le formulaire en plusieurs fois (voir ETAPE 5).

La saisie du formulaire en ligne se déroule en 5 ETAPES :

- **ETAPE 1** : INFORMATIONS SUR LE DEMANDEUR (OBLIGATOIRE)
- **ETAPE 2** : INFORMATIONS SUR LE(S) PROJET(S) DEPOSE(S)
 - Au moins un projet.
 - Les informations à saisir sont simplement à extraire du dossier CERFA par copier/coller.
- **ETAPE 3** : REMARQUES (FACULTATIF)
- **ETAPE 4** : INSERTION DES PIECES JOINTES (OBLIGATOIRE)

1. Courrier de demande officielle du représentant légal de l'association signé

2. Formulaire CERFA n°012156*05 complété.

- A télécharger sur : https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_12156.do

- **Un seul CERFA par association** : Si vous souhaitez déposer plusieurs projets, vous devez cliquer sur le bouton jaune « Projets supplémentaires-demande multi-projets » situé en haut à droite de la page 5 du formulaire CERFA. Chaque clic sur ce bouton ajoute 3 nouvelles pages au dossier CERFA (= création d'une nouvelle rubrique n°6 - Projet) que vous pouvez alors compléter.

3. **Rapport d'activité** approuvé par la dernière Assemblée Générale

4. **Rapport financier** approuvé par la dernière Assemblée Générale

5. **Relevé d'identité bancaire** ou postal

6. Copie des **statuts**

7. **Bilan des actions** financées par la DREAL en **2018** (le cas échéant)

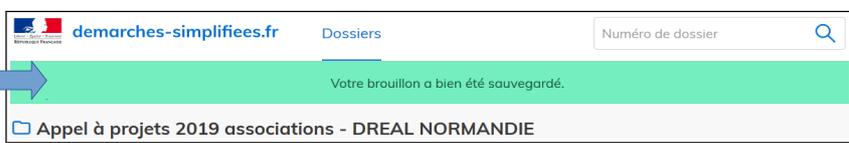
8. **Pièces jointes complémentaires** le cas échéant (facultatif)

→ **ETAPE 5 : ENREGISTREMENT :**

➤ **Cas 1 : Si vous n'avez pas terminé la saisie :**

✓ Cliquez sur le bouton  situé en bas du formulaire.

Un bandeau vert en haut du formulaire confirme que votre brouillon a été enregistré.



Au stade brouillon, la DREAL n'a pas connaissance de votre dossier. Votre demande N'EST PAS DEPOSEE à ce stade et ne sera pas prise en compte.



Vous recevrez un mail intitulé «Retrouvez votre brouillon pour la démarche « Appel à projets 2019 associations - DREAL NORMANDIE».

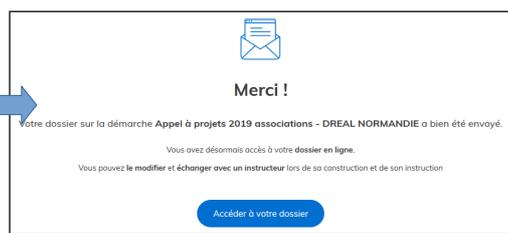
✓ Pour modifier ultérieurement votre dossier au stade « brouillon » : re-connectez-vous en suivant les instructions - partie (B).

➤ **Cas 2 : Si vous avez terminé la saisie :**

✓ Cliquez sur le bouton  situé à la fin du formulaire.

Un message confirme l'envoi de votre dossier qui est désormais passé en mode « En Construction ».

Votre dossier est déposé officiellement auprès de la DREAL.



La date de soumission de votre dossier correspond à sa date officielle de dépôt. Vous devez soumettre votre dossier le 1^{er} mars 2019 au plus tard. Il ne sera pas pris en compte si vous n'avez pas validé cette étape à cette date.



Vous recevrez un mail de confirmation de dépôt intitulé Appel à projets 2019 associations - DREAL NORMANDIE Accusé de réception de votre dossier

✓ Vous pourrez ajuster ultérieurement votre dossier au stade « En construction » jusqu'au 1^{er} mars 2019 inclus : re-connectez-vous sur l'interface demarches-simplifiees.fr en suivant les instructions - partie (B) ci-après.

4. Déconnectez-vous

→ **Déconnectez-vous** : cliquez sur le bouton en haut à droite  puis sur 

MODIFIER OU CONSULTER UN DOSSIER 2019 MARCHE A SUIVRE APRES LA PREMIERE CONNEXION

1. Rendez-vous sur le site demarches-simplifiees avec le lien suivant :

https://www.demarches-simplifiees.fr/users/sign_in



Utilisez le lien indiqué ci-dessus uniquement à partir de la deuxième connexion.

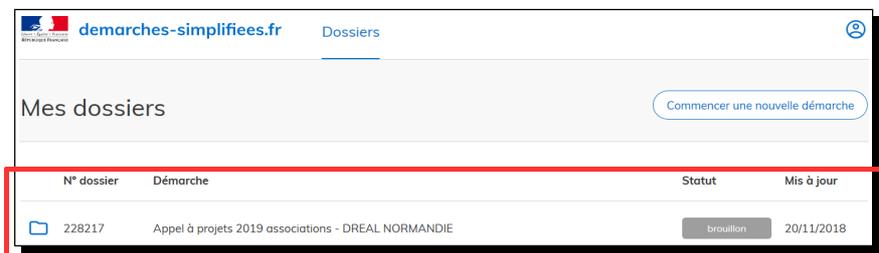
2. Connectez-vous avec vos identifiants

→ Après avoir cliqué sur le lien indiqué, vous arrivez sur la page d'accueil de demarches-simplifiees.fr

→ Saisissez vos identifiants et connectez-vous



3. Accédez à l'interface de gestion de vos dossiers



→ Votre dossier apparaît dans la liste des dossiers :

- **Statut « Brouillon »** : dossier modifiable jusqu'au 1^{er} mars 2019 mais non déposé et non connu de la DREAL. Il ne sera pas pris en compte à ce stade.
- **Statut « En construction »** : dossier « soumis », officiellement déposé auprès de la DREAL mais encore modifiable jusqu'au 1^{er} mars 2019.
- **Statut : « En instruction »** : dossier « soumis », officiellement déposé auprès de la DREAL mais qui n'est plus modifiable.

→ Cliquez sur votre dossier dans la liste des dossiers pour le modifier ou le consulter.

4. Modifiez ou consultez votre dossier

4.1. Si votre dossier était en mode « Brouillon » (non déposé officiellement à la DREAL) :

→ Vous accédez directement au formulaire modifiable pour le modifier et le compléter.

➤ Vous pouvez ensuite l'enregistrer de nouveau en brouillon en cliquant sur  à la fin du formulaire si vous n'avez pas terminé la saisie,

➤ Ou vous pouvez le soumettre s'il est complet en cliquant sur .

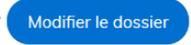


Seul un dossier « soumis » est officiellement déposé à la DREAL. Il passe alors en mode « en construction ».

4.2. Si votre dossier était en mode « en construction » :

→ Cliquez sur l'onglet « Demande » pour faire apparaître le formulaire



→ Pour modifier le formulaire, cliquez sur  en fin de formulaire.

→ Une fois les modifications réalisées, cliquez sur  en fin du formulaire.

4.3. Si votre dossier était en mode « en instruction » : vous pouvez le consulter uniquement.

5. Déconnectez-vous

Déconnectez-vous : cliquez sur le bouton en haut à droite  puis sur 